

Délibération du conseil d'administration n°2025/010

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu la délibération n°2022-034 du conseil d'administration de la Comue du 24 juin 2022 approuvant les tarifs actualisés de Médiad'Oc,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,0

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 23 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le conseil d'administration approuve les modifications et l'ajout à la tarification votée pour Médiad'Occ par délibération n°2022-034 du 24 juin 2022 (cf. document joint à la présente délibération).

Toulouse, le 14 mars 2025

Le Président de la Comue de Toulouse

Michael TOPLIS